

Si vous souhaitez devenir membre de l'Association culturelle de l'ERF du Gapençais (AC-ERG), pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2010 en nous retournant la feuille d'inscription ci-dessous ou celles à disposition dans les temples.

Nous vous rappelons que vous pouvez être membre de deux associations culturelles et que l'adhésion est aussi ouverte aux mineurs.



**Bulletin** à remplir et à nous adresser avant le 31 décembre 2010, si vous désirez prendre part aux votes lors de l'Assemblée générale de 2011.

Le texte intégral des statuts de l'AC-ERG peut être demandé à la paroisse.



**Extrait de la discipline de l'Église réformée de France  
– Article premier - Des membres –**

§ 2 - Les membres de l'Église qui désirent être membres de l'association culturelle, et par là même avoir droit de vote dans les assemblées générales, doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral qui décide de leur inscription sur la liste des membres de l'association culturelle. Ceux qui sont ainsi inscrits sont appelés à contribuer au gouvernement de l'Église, à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église. Cette liste est tenue à jour par le conseil presbytéral, qui la révisé tous les ans au cours du dernier trimestre. Inscription et maintien sur cette liste relèvent de la responsabilité et du discernement du conseil presbytéral.

Refus d'inscription ou radiations sont susceptibles d'appel devant le conseil régional.



**Je, soussigné(e),** .....  
né(e) le .....et demeurant à l'adresse  
suivante :

.....  
.....  
.....

demande à être inscrit(e) comme membre de l'Association culturelle de l'Église réformée du Gapençais (AC-ERG) à compter de ce jour.

Fait à ....., le ..... Signature

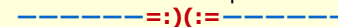
Si vous souhaitez devenir membre de l'Association culturelle de l'ERF du Gapençais (AC-ERG), pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2010 en nous retournant la feuille d'inscription ci-dessous ou celles à disposition dans les temples.

Nous vous rappelons que vous pouvez être membre de deux associations culturelles et que l'adhésion est aussi ouverte aux mineurs.



**Bulletin** à remplir et à nous adresser avant le 31 décembre 2010, si vous désirez prendre part aux votes lors de l'Assemblée générale de 2011.

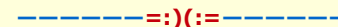
Le texte intégral des statuts de l'AC-ERG peut être demandé à la paroisse.



**Extrait de la discipline de l'Église réformée de France  
– Article premier - Des membres –**

§ 2 - Les membres de l'Église qui désirent être membres de l'association culturelle, et par là même avoir droit de vote dans les assemblées générales, doivent en faire la demande écrite au conseil presbytéral qui décide de leur inscription sur la liste des membres de l'association culturelle. Ceux qui sont ainsi inscrits sont appelés à contribuer au gouvernement de l'Église, à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église. Cette liste est tenue à jour par le conseil presbytéral, qui la révisé tous les ans au cours du dernier trimestre. Inscription et maintien sur cette liste relèvent de la responsabilité et du discernement du conseil presbytéral.

Refus d'inscription ou radiations sont susceptibles d'appel devant le conseil régional.



**Je, soussigné(e),** .....  
né(e) le .....et demeurant à l'adresse  
suivante :

.....  
.....  
.....

demande à être inscrit(e) comme membre de l'Association culturelle de l'Église réformée du Gapençais (AC-ERG) à compter de ce jour.

Fait à ....., le ..... Signature